Publié sur le site internet de la Ville le 04/12/23

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants: 33 Abstentions: Pour: 33 Contre:

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL Katell ANDROMAQUE Jean-Noël LEBOSSE Noelle CORNO Laurent GODET Muriel DINTHEER Philippe LE DUAULT Camille BRANCHEREAU Laurent BREZAC Laurence RANNOU Viviane CAPITAINE Frédéric CHATELLIER Claude LEFORT **Denis BRIANT** Jean-Pierre GUYONNAUD formant la majorité des membres en exercice.

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
ThérèseTRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES – CRÉATION DE SERVICES COMMUNS: AVENANTS - APPROBATION

DL 2023 11 06

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficience pour un service à l'usager toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

La première étape a abouti à conforter les services communs existants et à créer 3 nouveaux services communs.

Dans une seconde étape, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figuraient notamment:

- Les Ressources :
 - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
 - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles)

A l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux,
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des Communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1 - <u>Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les</u> domaines suivants :

> Référent déontologue de l'élu local :

• En réponse à une demande de plusieurs communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.

> Finances et Marchés publics :

- Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande Publique,
- La rencontre des référents finances, animée par la Direction des Finances.

Ressources Humaines :

• Le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le Département Ressources Humaines.

> Numérique :

• La réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de Département des Ressources Numériques.

> Culture:

- Le réseaux des référents culture des communes, animé par la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville,
- Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l'agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes,
- Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine, ...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.

Solidarités :

- Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le Département Prévention et Solidarités,
- la création d'une mission « Résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.

> Juridique:

 décryptage de textes, partage de doctrine sur des grands thématiques (ex conflits d'intérêts et tenue des conseils).

> Les Groupements de commandes :

La pratique de groupements de commande se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéo protection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurants, prévoyance.....

2 - Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :

- « Gestion documentaire et archives » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2.
- « Centre de Supervision Urbain » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8.
- « Animation du réseau de Lecture Publique » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

3 - La création de 2 nouveaux services communs au 1er janvier 2024 :

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »

Ce service contribuera au développement une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.

Il vaudra « service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. 10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions »

Le service sera en charge d'assurer une veille et une prospection permanente sur les dispositifs de financements disponibles en lien avec les projets des communes. Il apportera un appui technique aux communes dans leurs démarches d'obtention de financement et au montage de dossiers auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe). 7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en Conférences des Maires les 14 avril, 29 juin et 15 septembre 2023.

A l'issue de ces travaux, il vous est proposé par la présente délibération d'adhérer au service commun suivant :

Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (CP9)

Il vous est proposé d'approuver la convention particulière correspondante qui décrit et fixe les modalités de mise en œuvre de ce service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à son activité et qui en traite les aspects financiers.

Afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de La-Chapelle-sur-Erdre adhère, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants:

- avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service
- avenant n°1 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Indre de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières »
- avenant n°1 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le services

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 13 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- 2. D'APPROUVER la convention particulière ci-jointe relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9);
- 3. D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- 4. D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou;
- 5. D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP8) relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau;
- 6. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance.

CHRISTIAN GUILLEMINEAU

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LES COMMUNES

AVENANT N°1

ENTRE:

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 2

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto-Calvez dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeais dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan de Grand Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 1

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du ,

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

Publie le 04/12/2023

ID : 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'insérer deux nouveaux domaines mutualisés à la convention générale de services communs entre Nantes Métropole et les communes, conclue le 30 décembre 2022, à savoir « Le service Hygiène, Sécurité de l'Habitat» et « Le Service recherche et appui au montage de dossiers de subventions ». Ces services font respectivement l'objet des conventions particulières n°9 et n°10.

Article 2 : Modification des articles de la convention générale de services communs

A l'article 2, la « Liste des domaines mutualisés est complétée par :

- Le Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (convention particulière 9)
- Le Service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions » (convention particulière 10)

A l'annexe 2, la liste des conventions particulières est complétée par :

- · Convention particulière 9 : Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »
- Convention particulière 10 : Service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions »

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Annexe: Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine Monsieur Alain VEY

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023



Pour la commune de Bouaye Monsieur Jacques GARREAU Pour la commune de Bouguenais Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains Madame Laure BESLIER Pour la commune de Carquefou Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron Madame Carole GRELAUD Pour la commune de Indre Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin Monsieur François BRILLAUD DE LAUJARDIERE Pour la commune de Les Sorinières Madame Christelle SCUOTTO CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire Monsieur Emmanuel TERRIEN Pour la commune de Nantes Madame Johanna ROLLAND

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Pour la commune de Orvault Monsieur Jean-Sébastien GUITTON Pour la commune de Rezé Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu Monsieur Jean-Claude LEMASSON Pour la commune de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau Monsieur Pascal PRAS Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron Madame Marie-Cécile GESSANT Pour la commune de Thouaré-sur-Loire Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

CP 2 - Convention particulière : Gestion documentaire et archives

AVENANT N°1

ENTRE:

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse-Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M. Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M. Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M. Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M. François Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto-Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M. Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeais, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan de Grand Lieu, représentée par son Maire, M. Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M. Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M. Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M. Anthony Descloziers, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M. Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M. Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

* *

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre aux communes de « Saint-Jean-de-Boiseau » et de « Saint-Léger-les-Vignes » de rejoindre le niveau 2 « Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivage » du service commun.

Article 2 : Modifications des articles de la convention particulière 2

L'article 3 b) « Liste des communes ayant adhéré ou souhaitant adhérer au niveau 2 » devient :

- Bouguenais
- Brains
- Indre
- · La Chapelle sur Erdre
- · La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- · Mauves sur Loire
- Nantes
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-léger-les-Vignes
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er Janvier 2024.

Annexe: Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine Monsieur Alain VEY

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Pour la commune de Bouaye Monsieur Jacques GARREAU Pour la commune de Bouguenais Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains Madame Laure BESLIER Pour la commune de Carquefou Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron Madame Carole GRELAUD Pour la commune de Indre Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin Monsieur François BRILLAUD LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières DE Madame Christelle SCUOTTO-CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé Madame Agnès BOURGEAIS

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023



Pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu Monsieur Jean-Claude LEMASSON Pour la commune de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau Monsieur Pascal PRAS Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron Madame Marie-Cécile GESSANT Pour la commune de Thouaré-sur-Loire Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

CP4 - Convention particulière : Gestion du Centre de Supervision Urbain

AVENANT N°1

ENTRE:

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse-Goulaine, représentée par son Maire, M. Alain Vey, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M. Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M. Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, M Agnès Bourgeais dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M. Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M. Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M. Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

* *

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre à la commune de « Indre » d'intégrer le service commun « Gestion du Centre de Supervision Urbain »,
- de modifier l'article 5 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels »
- et de modifier l'article 12 relatif aux « Modalités financières » afin de permettre le reversement de subventions, et ce quel que soit le financeur.

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 4

A **l'article 2**, « Périmètre d'intervention du service commun », la liste des communes adhérentes au service est complétée par la commune de Indre.

L'article 5 « Moyens humains et moyens matériels » est remplacé comme suit :

Le Centre de Supervision Urbain comporte 10 postes de visionnage.

Pour faire face à l'augmentation du parc de caméras et optimiser la gestion opérationnelle, son effectif est augmenté de 2 opérateurs à 250 caméras et de 2 opérateurs à 300 caméras.

Le service fonctionnera donc avec un effectif à terme de 21 agents : 19 opérateurs de catégorie C (au lieu de 15), un cadre de proximité de catégorie B et un responsable de la structure de catégorie A.

Par ailleurs, la maintenance et l'entretien du patrimoine liés aux installations sont actuellement assurés par 1,5 équivalent temps plein B (techniciens) positionnés au service Régulation de trafic au sein de la Direction de l'Espace Public.

Pour assurer le déploiement de nouvelles caméras et l'intégration de nouvelles communes, il est nécessaire de recruter un ingénieur sur 3 ans.

Ce seront désormais 1,5 équivalent temps plein B (technicien) et sur trois ans,1 équivalent temps plein A (ingénieur) qui seront pris en compte dans les charges refacturées, mais sans être intégrés au service commun.

L'article 12 « Modalités financières » est remplacé comme suit :

Les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elles. Des modalités particulières s'appliquent pour cette convention.

a) Les dépenses de fonctionnement

1- Périmètre des charges refacturées

Les charges refacturées sont les suivantes :

- Les dépenses de masse salariale : coût réel (brut chargé) des agents permanents et temporaires du service commun.
- Les dépenses liées à l'activité en fonctionnement des services communs (location fibres réseau, exploitation des équipements, etc.)



Ces charges d'activité intégreront également le coût d'1,5 équivalent temps plein B (technicien) et sur trois ans, le coût d'1 équivalent temps plein A (ingénieur) de la Direction de l'espace public au titre de la maintenance du patrimoine puisque ces poste ne sont pas rattachés au service commun.

- Les charges de structure

Les charges de structure comprennent :

- Les coûts liés à la gestion des ressources humaines (formation, déplacement...)
- Les prestations diverses (annonces, études, assurances...)
- Les moyens matériels (informatique et téléphonie, fournitures, mobilier, ...).
- La contribution au COS

Ces charges de structure sont calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturée. Ce pourcentage est de 9,5%, en cohérence avec les autres services communs créés à Nantes Métropole.

2- Modalités de remboursement

Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes signataires. La participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre de caméras implantées.

Formule de refacturation :

(50 % des charges des services communs / nombre total de caméras du CSU) x nombre de caméras de la commune signataire.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement recouvrent essentiellement l'installation (étude, acquisition, installation, réseau, raccordement), le gros entretien, la rénovation des caméras.

1- Périmètre des charges refacturées

Les charges refacturées concernent :

- les équipements terrain : acquisition de matériels, travaux d'installation, de gros entretien et de rénovation
- les études

2- Modalités de remboursement

Les communes prennent en charge 50 % du coût des caméras implantées sur leur territoire et de leur coût d'entretien. Nantes Métropole prend en charge les 50 % restants.

Concernant les locaux du CSU:

La Métropole prend en charge 100 % du coût des locaux du Centre de Supervision Urbain (local, matériel, équipement d'exploitation).

Renvoi des images aux PC des communes

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Les communes supporteront 100 % des coûts de renvoi des images vers les PC des communes et de l'équipement de ces PC.

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et autres financements Nantes Métropole sollicitera une subvention auprès de l'État dans le cadre du FIPD et reversera les sommes obtenues entre les communes adhérentes à la présente convention dans la proportion de leur investissement.

Dans le cadre de tout autre financement de l'État ou autres partenaires institutionnels, les sommes seront réparties comme suit : 50% Nantes Métropole, 50% réparties dans la proportion des investissements des communes.

Dans le cadre d'enveloppe affectée aux communes par le financeur, le reversement de la subvention se fera à 50 % pour Nantes Métropole et 50 % pour la commune.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Annexe: Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Nantes Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine Monsieur Alain VEY Pour la commune de Indre Monsieur Anthony BERTHELOT

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Pour la commune de La Chapelle sur Erdre Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de Rezé Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Vertou Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

CP8 - Convention particulière Animation du réseau de Lecture publique

AVENANT N°1

ENTRE:

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Bouaye, représentée par son Maire, M. Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M. Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M. Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M. Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M. Jean-SébastienGuitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeais, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan de Grand Lieu, représentée par son Maire, M. Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M. Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M. Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre à la commune de « Couëron » d'intégrer le service commun « Animation du réseau de Lecture publique ».

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 8

L'article 3 « Liste des commune engagées dans la mutualisation » devient :

Les communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation sont listées ci-dessous :

- Bouave
- Bouguenais
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- · La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Les Sorinières
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- · Saint-Jean-de-Boiseau

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Annexe: Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Bouaye Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais Madame Sandra IMPERIALE Pour la commune de Carquefou Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron Madame Carole GRELAUD Pour la commune de Indre Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Les Sorinières Madame Christelle SCUOTTO CALVEZ Pour la commune de Nantes Madame Johanna ROLLAND

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Pour la commune de Orvault Monsieur Jean-Sébastien GUITTON Pour la commune de Rezé Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu Monsieur Jean-Claude LEMASSON Pour la commune de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau Monsieur Pascal PRAS

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

CP9 - Convention particulière

SERVICE « HYGIÈNE SÉCURITÉ DE L'HABITAT »

ENTRE:

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Bouaye, représentée par son Maire, M. Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M. Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M. Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M. Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeais dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan de Grand Lieu, représentée par son Maire, M. Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M. Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M. Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M. Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES MÉTROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

Recu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

PRÉAMBULE

Le Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » est mutualisé entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes depuis 2015. Il assure des missions pour le compte de la ville de Nantes et pour Nantes Métropole, s'agissant de la mise en sécurité des bâtiments (mise en œuvre de la police spéciale habitat transférée par 19 maires dans le cadre du mandat en cours).

Dans le cadre du schéma de coopération et de mutualisation, une démarche volontariste a été engagée. Dans un souci permanent de rendre un meilleur service à la population, par une politique publique, cohérente et structurée, de lutte contre l'habitat indigne, et de faire profiter aux communes qui le souhaitent de l'expertise du Service Hygiène, Sécurité de l'Habitat, un temps de travail et d'échanges a été initié entre la Métropole et les communes pour aboutir à la création d'un service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » qui prendra en charge les signalements sur le champ de l'habitat indigne jusqu'à leur résolution.

Par ailleurs, il est prévu que Nantes Métropole obtienne la délégation de l'État pour exercer, au nom et pour son compte, les prérogatives de l'État en matière d'insalubrité, sur le périmètre des 10 communes adhérentes au présent service commun.

Vu l'avis du comité social territorial de Nantes Métropole,

* *

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention particulière a pour objet de préciser la convention (dite ci-après « convention générale ») conclue pour régler les effets de la création du service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat ».

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat », objet de la présente convention, est un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce service commun vaut « service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne » tel que mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de construction et de l'habitation (CCH).

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du service commun (notamment les moyens humains nécessaires à l'activité du service) et traite les aspects financiers de cette création.

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Article 2 : Périmètre, missions et organisation du service commun

a) Périmètre fonctionnel d'intervention du service

L'activité du service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » repose sur trois missions :

- → police de la mise en sécurité des immeubles (article L.5211-9-2 du CGCT), sur le périmètre de 19 communes
- → police de l'insalubrité, pour le compte de l'État, sur le périmètre des 10 communes citées à l'article 3 de la présente convention (article L,301-5-1-1 du CCH)
- ➤ instruction des mesures de police du maire sur le périmètre des 10 communes citées à l'article 3.
 - La présente convention règle la mise en œuvre de cette mission pour les 10 communes qui ont choisi d'adhérer à ce service commun.

b) Missions relatives à l'instruction des plaintes ou signalements relatifs à la police du maire

S'agissant de l'instruction des plaintes ou signalements relatifs à la police du maire, le service commun assure les missions suivantes :

- Vérification des règles d'hygiène dans les logements et les abords (application du décret « Habitat » et du Règlement Sanitaire Départemental),
- Nuisances sonores liées aux équipements : il s'agit de tous les bruits mesurables et reproductibles tels que ventilation, climatisation, pompe à chaleur...
- Les décharges sauvages et terrains en friche : traitement des décharges sauvages sur terrains privés et des terrains à l'abandon sur la base du CGCT ou du code de l'Environnement,
- Les problèmes d'assainissement entraînant un risque sanitaire sur la base de l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique.

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » prend en charge les dossiers du signalement à la résolution de celui-ci.

Dans le cadre de ses missions, il assure les activités suivantes pour chaque commune adhérente :

- Réception des signalements soit directement soit par l'intermédiaire des communes,
- Prise en charge des rendez-vous,
- Échanges téléphoniques avec les divers interlocuteurs,
- Contacts et échanges avec l'ensemble des partenaires (État, Préfecture, ARS, communes, travailleurs sociaux, Police, Gendarmerie, SDIS, Juge des libertés et de la détention,...),
- · Organisation des visites et expertises et déplacements sur site,
- Participation aux assemblées générales des copropriétés si besoin,
- Rédaction des procès-verbaux (PV) et des rapports de visite,
- · Rédaction des courriers, mises en demeure et arrêtés
- Envoi par voie électronique des actes pour signature par les autorités compétentes.
- Envoi postaux des courriers (simple et AR) aux destinataires,

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Réalisation des devis et suivi des travaux d'office en lien avec la commune,

- Parutions et inscriptions hypothécaires pour les dossiers qui le nécessitent,
- Mise en place de l'hébergement/relogement si besoin en lien et avec l'appui des communes,
- Rédaction des PV de carence, d'infraction, de délit pour signature par les autorités compétentes
- Saisie du procureur de la République si nécessaire,
- Mise en place des astreintes administratives,
- Présence au besoin lors des audiences au Tribunal Administratif (TA) ou au Tribunal Judiciaire (TJ) ,
- Mise à jour des données dans le logiciel métier pour accès aux communes,
- Réunion d'information aux communes et bilans annuels.

L'ensemble des courriers et/ou arrêtés est signé par le Maire de la commune concernée par les désordres.

Les travaux d'office sont avancés par la commune dans le cas des mesures de danger ponctuel imminent pour la santé publique (arrêté préfectoral sur la base du L1311-4 du CSP), dans le cas de mise en œuvre de la Police du Maire (L2212-1 et suivants du CGCT) ainsi qu'en application du Code de l'Environnement et de l'article L1331-6 du Code de la santé Publique.

Article 3 : Liste des communes concernées

Les communes qui adhèrent au service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » sont les suivantes :

- Bouave
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- Nantes
- Mauves-sur-Loire
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Léger-les-Vignes
- Saint-Sébastien-sur-Loire

Article 4 : Outil spécifique mis à disposition des communes

L'outil de gestion des dossiers (logiciel ESABORA) utilisé par le service sera mis à disposition des communes adhérentes afin qu'elles puissent avoir un suivi en temps réel des dossiers sur leur territoire.

Article 5 : Moyens humains et moyens matériels

Le service commun est rattaché à la Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité de Nantes Métropole, Direction Risques et Protections des populations.

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » actuel de Nantes Métropole est composé de :

- 2 assistantes (catégorie C),
- 9 inspecteurs de salubrité (catégorie B)
- et 1 responsable (catégorie A).

Au regard du nombre de communes adhérentes, de leur poids démographique et pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter attendu et ainsi optimiser la gestion opérationnelle, la composition du service actuel doit être ajustée.

Il est nécessaire de recruter :

- 2 assistant.e.s (catégorie C),
- 2 inspecteurs rices de salubrité (catégorie B),
- 1 adjoint au responsable et 1 travailleur euse social e (catégorie A).

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » fonctionnera donc avec un effectif à terme de 18 agents :

- 4 assistant e s (catégorie C) ,
- 11 inspecteurs rices de Salubrité (catégorie B),
- 2 ingénieur e s et 1 travailleur euse social e (catégorie A).

Une actualisation pourra être toutefois envisagée dans les années à venir si les moyens humains mis en œuvre ne sont pas adaptés au regard de l'activité réelle du service commun et/ou de l'adhésion de nouvelles communes.

Aucune mise à disposition de services ou partie de services n'est réalisée entre les communes adhérentes et Nantes Métropole.

Article 6: Gestion du service commun

Le service commun objet de la présente convention est géré par Nantes Métropole.

L'ensemble des agents composant ce service relève de Nantes Métropole. La liste des emplois composant le service commun est annexée à la présente convention (annexe 1).

Article 7 : Les modalités de fonctionnement du service

a) Rôles et responsabilités

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » assure un rôle d'instruction et d'accompagnement des communes. Suite aux signalements et enquêtes réalisées par le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat », le Maire de la commune concernée est destinataire des propositions de décision rédigées par le service (courriers, mises en demeure, arrêtés...). Après signature, le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » se charge des envois et du suivi des dossiers.

Chaque Maire reste responsable des actes et décisions prises sur sa commune dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il sera notamment responsable du contentieux afférent à ces actes.

Les inspecteurs de salubrité devront être commissionnés par chaque Maire sur leur commune.

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

b) Les modalités d'échanges entre les communes et le service commun

Afin de faciliter la collaboration entre les communes et le service commun, chaque commune identifiera un interlocuteur référent.

De son coté, le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » prévoit dans son organisation que chaque commune ait un référent unique (l'un des cadres A).

Des réunions et bilans seront proposés à chaque commune selon une périodicité à définir conjointement pour chacune. Un bilan sera présenté annuellement.

En dehors des temps d'échanges formalisés, les communes sont également informées d'événements graves ou/et sensibles impactant spécifiquement leur territoire.

c) Les relations avec les usagers

Les réclamations et signalements pourront être reçus

- soit directement par le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » qui en informera les communes.
- soit via les mairies qui en informeront le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat ».

Article 9 : Modalités financières

La répartition de l'activité globale du service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » est évaluée à :

- ➤ 10 % pour les mises en sécurité (transfert du pouvoir de police des Maires à la Présidente).
- ➤ 10 % pour l'exercice des prérogatives de l'État en matière de police de santé publique à la Présidente, (délégation du Préfet)
- ➤ 80 % pour les missions exercées pour le compte des communes adhérentes dans le cadre du service commun.

Le périmètre des charges refacturées s'élèvera donc à 80 % de l'ensemble des charges prévues à l'article 8 : « Modalités financières » de la convention générale mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 10 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Elle prendra fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1 cidessus.

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Article 10 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 11 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Bouaye Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de Indre Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de Mauves-sur-Loire Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes Madame Johanna ROLLAND

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Pour la commune de Rezé Madame Agnès BOURGEAIS Pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire Monsieur Laurent TURQUOIS

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023



Annexes

Annexe 1 : Liste des postes mutualisés

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
DGTPDS – Direction Risques et Protection des Populations Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »	3A 11B 4C

Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines

Modification du service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » porté par Nantes Métropole – Étude d'impact RH

Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines Périmètre des services communes existants Récapitulatif des souhaits d'adhésion des communes par niveau d'intervention au 1^{er} Janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

	Recapitulatif des souhaits d'adhesion des communes par niveau d'intervention au 1° Janvier 2024 Publié												
12/10/23	CP1 – Géona	antes et SIG	CP2 - Gestion et arc	documentaire chives	CP3 - ADS	CP4 - CSU	CP 5 – ADS PSO	CP6 - CRAIOL	CP7 - Relation Usagers	CP8 – Lecture Publique	CP9 – Hygiène	CP10 - Reche financeme	rche
Communes	Niv. 1 : GéoNantes	Niv. 2 : SIG	Niv. 1 Animation + SAE	Niv. 2 : Suivi et traitement des versements	Animation des ADS + Dématérialisati on de l'urbanisme	CSU	Instruction réglementaire des ADS (PSO)	CRAIOL	Animation de la relation à l'usager	Animation de la Lecture Publique	Hygiène, Sécurité de l'Habitat	Recherche et a au montage dossier de subvention	appui de
Basse-Goulaine	x	x	x		×	x	NC				NON	NON	
Bouaye	x	x	x		x		×			x	OUI	NON	
Bouguenais	x	x	x	x	x		NC		x	x	NON	NON	
Brains	x	x	x	x	x		x				NON	NON	
Carquefou	x	x	x		x		NC			x	NON	NON	
La Chapelle-sur-Erdre	x	x	x	x	x	x	NC		x	x	OUI	NON	
Couëron	x	x	x		x		NC		x	OUI	NON	NON	
Indre	x	x	x	x	x	OUI	x	×	x	x	OUI	NON	
Mauves-sur-Loire	x	x	x	x	x						OUI	oui	
La Montagne	x	x	x	x	x		×		x	x	NON	oui	
Nantes	x	x	x	x	х	x	NC	x	x	х	OUI	NON	
Orvault	x	x	x		×		NC	×	x	x	NON	OUI	
Le Pellerin	x	x	x	x	x		×				NON	NON	
Rezé	x	x	x	x	×	x	NC			x	oui	NON	
Saint-Aignan de Grand Lieu	x	x	x	x	х		×		x	х	oui	oui	
Saint-Herblain	x	x	x		×	x	NC	×	x	x	oui	NON	
Saint-Jean-de-Boiseau	x	x	x	OUI	x		x		x	х	NON	oui	
Saint-Léger-les-Vignes	x	x	x	OUI	x	х	x		x		OUI	oui	
Sainte-Luce-sur-Loire	х	х	х	x	х		NC				NON	NON	
Saint-Sébastien-sur-Loire	x	x	x	x	x		NC				OUI	NON	
Sautron	x	x	x	x	x		NC		x		NON	NON	
Les Sorinières	x	x	x	x	x		NC			x	NON	NON	
Thouaré-sur-Loire	x	x	х	x	х		NC		x		NON	NON	
Vertou	x	x	×	x	x	x	NC	x			NON	oui	
Nombre de Communes adhérentes	24	24	24	16 + 2	24	7+1	statu quo	5	13	13 + 1	10	7	



ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE



PACTE

DE

COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES

 ∞

HORIZON 1ER JANVIER 2024

 ∞

ESTIMATIONS DES SERVICES COMMUNS PROPOSÉS

CP9 - SERVICE « HYGIENE SECURITE DE L'HABITAT »

80 % DU SERVICE EN SERVICE COMMUN 50 % NM / 50 % communes dont VDN

Coût du service (3A, 11B, 4C)	Prévis	ionnel	10 comi	nunes au 1er janv	ier 2024
CP9 – SERVICE HYGIENE	Nombre d'habitants par commune Site INSEE 2023 Population totale 2020	%	Coût RH	Charges de structure	Total
Basse-Goulaine	0	0,00 %	0	0	0
Bouaye	8 241	1,68 %	6 297	598	6 895
Bouguenais	0	0,00 %	0	0	0
Brains	0	0,00 %	0	0	0
Carquefou	0	0,00 %	0	0	0
La Chapelle-sur-Erdre	20 420	4,17 %	15 603	1 482	17 085
Couëron	0	0,00 %	0	0	0
Indre	4 138	0,84 %	3 162	300	3 462
Mauves-sur-Loire	3 324	0,68 %	2 540	241	2 781
La Montagne	0	0,00 %	0	0	0
Nantes	325 857	66,47 %	248 991	23 654	272 646
Orvault	0	0,00 %	0	0	0
Le Pellerin	0	0,00 %	0	0	0
Rezé	43 756	8,93 %	33 435	3 176	36 611
Saint-Aignan-Grandlieu	4 034	0,82 %	3 082	293	3 375
Saint-Herblain	49 801	10,16 %	38 054	3 615	41 669
Saint-Jean-de-Boiseau	0	0,00 %	0	0	0
Saint-Léger-les-Vignes	2 032	0,41 %	1 553	148	1 700
Sainte-Luce-sur-Loire	0	0,00 %	0	0	0
Saint-Sébastien-sur-Loire	28 639	5,84 %	21 883	2 079	23 962
Sautron	0	0,00 %	0	0	0
Les Sorinières	0	0,00 %	0	0	0
Thouaré-sur-Loire	0	0,00 %	0	0	0
Vertou	0	0,00 %	0	0	0
NANTES METROPOLE	490 242	100,00 %	561 900	53 381	615 281
TOTAL			936 500	93 860	1 030 360

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 52LG

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 52LG

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

CP10 - SERVICE « RECHERCHE ET APPUI AU MONTAGE DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS »

7 communes	s au 1 ^{er} janvier 2024	Estimation coût réél 0,5 ETPA 50 % NM / 50 % communes							
RECHERCHE DE FINANCEMENT	Nombre d'habitants par commune Site INSEE 2023 Population totale 2020	%	Coût RH	Charges de structure	Total				
Basse-Goulaine		0,00 %	0	0	0				
Bouaye		0,00 %	0	0	0				
Bouguenais		0,00 %	0	0	0				
Brains		0,00 %	0	0	0				
Carquefou		0,00 %	0	0	0				
La Chapelle-sur-Erdre		0,00 %	0	0	0				
Couëron		0,00 %	0	0	0				
Indre		0,00 %	0	0	0				
Mauves-sur-Loire	3 324	4,34 %	1 107	105	1 212				
La Montagne	6 515	8,51 %	2 170	206	2 376				
Nantes		0,00 %	0	0	0				
Orvault	28 136	36,74 %	9 369	890	10 260				
Le Pellerin		0,00 %	0	0	0				
Rezé		0,00 %	0	0	0				
Saint-Aignan de Grand Lieu	4 034	5,27 %	1 343	128	1 471				
Saint-Herblain		0,00 %	0	0	0				
Saint-Jean-de-Boiseau	6 085	7,95 %	2 026	193	2 219				
Saint-Léger-les-Vignes	2 032	2,65 %	677	64	741				
Sainte-Luce-sur-Loire		0,00 %	0	0	0				
Saint-Sébastien-sur-Loire		0,00 %	0	0	0				
Sautron		0,00 %	0	0	0				
Les Sorinières		0,00 %	0	0	0				
Thouaré-sur-Loire		0,00 %	0	0	0				
Vertou	26 449	34,54 %	8 808	837	9 644				
NANTES METROPOLE	76 575		25 500	2 423	27 923				
TOTAL	76 575	100,00 %	51 000	4 845	55 845				

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 52LG

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

CP2 - SERVICE « GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES »

18 communes au 1 ^{er} Janvier 2024				Estimé 2023			
NIVEAU 2 Versement et élimination	Nombre d'habitants par commune Site INSEE 2023 Population totale 2020	%	Coût RH (5 B) pour le suivi et traitement des versements	Charges de structure	Total ARCHIVES niveau 2		
Basse-Goulaine		0,00 %	0	0	0		
Bouaye		0,00 %	0	0	0		
Bouguenais	20 748	3,81 %	3 908	371	4 279		
Brains	2 921	0,54 %	550	52	602		
Carquefou		0,00 %	0	0	0		
La Chapelle-sur-Erdre	20 420	3,75 %	3 846	365	4 211		
Couëron		0,00 %	0	0	0		
Indre	4 138	0,76 %	779	74	853		
Mauves-sur-Loire	3 324	0,61 %	626	59	686		
La Montagne	6 515	1,20 %	1 227	117	1 344		
Nantes	325 857	59,83 %	61 372	5 830	67 202		
Orvault		0,00 %	0	0	0		
Le Pellerin	5 469	1,00 %	1 030	98	1 128		
Rezé	43 756	8,03 %	8 241	783	9 024		
Saint-Aignan-Grandlieu	4 034	0,74 %	760	72	832		
Saint-Herblain		0,00 %	0	0	0		
Saint-Jean-de-Boiseau (nvelle adhésion)	6 085	1,12 %	1 146	109	1 255		
Saint-Léger-les-Vignes (nvelle adhésion)	2 032	0,37 %	383	36	419		
Sainte-Luce-sur-Loire	15 680	2,88 %	2 953	281	3 234		
Saint-Sébastien-sur-Loire	28 639	5,26 %	5 394	512	5 906		
Sautron	8 639	1,59 %	1 627	155	1 782		
Les Sorinières	9 010	1,65 %	1 697	161	1 858		
Thouaré-sur-Loire	10 884	2,00 %	2 050	195	2 245		
Vertou	26 449	4,86 %	4 981	473	5 455		
NANTES METROPOLE	544 600	100,00 %	102 570	9 744	112 314		
TOTAL			205 140	19 488	224 628		

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 526

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE

CP4 - SERVICE « GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN »

8 communes au 1er janvier 2024	Prévisionnel 2023				Prévisionnel 2024			
	Appel de fonds	Caméras		Coût / caméra	Appel de fonds	Caméras		Coût / caméra
Nantes	388 489	280	81 %	1 387	474 400	340	83 %	1 395
Saint-Herblain	36 074	26	8 %	1 387	36 278	26	6 %	1 395
Rezé	16 650	12	3 %	1 388	16 744	12	3 %	1 395
Vertou	27 749	20	6 %		32 092	23	6 %	1 395
Basse-Goulaine	8 325	6	2 %	1 388	9 767	7	2 %	1 395
La Chapelle-sur-Erdre (adhésion 2023)					0	0		
Saint-Léger-les-Vignes (adhésion 2023)					0	0		
Indre (nouvelle adhésion 2024)		sans of	ojet		0	0		
Total masse salariale et charges de structure	477 287	344	100 %	1 387	569 280	408	100 %	1 395
Nantes	90 048	280		322	109 344	340		322
Saint-Herblain	8 362	26		322	8 362	26		322
Rezé	3 859	12		322	3 859	12		322
Vertou	6 432	20		322	7 397	23		322
Basse-Goulaine	1 930	6		322	2 251	7		322
La Chapelle-sur-Erdre (adhésion 2023)					0	0		
Saint-Léger-les-Vignes (adhésion 2023)					0	0		
Indre (nouvelle adhésion 2024)	440.004	sans of	ojet	322	404.040	400		200
Total maintenance	110 631	344		322	131 213	408		322
Nantes	478 537	280		1 709	583 744	340		1 717
Saint-Herblain	44 436	26		1 709	44 639	26		1 717
Rezé	20 509	12		1 709	20 603	12		1 717
Vertou	34 181	20		1 709	39 489	23		1 717
Basse-Goulaine	10 255	6		1 709	12 018	7		1 717
La Chapelle-sur-Erdre (adhésion 2023)					0	0		
Saint-Léger-les-Vignes (adhésion 2023)					0	0		
Indre (nouvelle adhésion 2024)		sans of	ojet		0	0		
Total fonctionnement	587 918	344		1 709	700 493	408		1 717
		En 2023 : recru djoint techniqu			En 2024 : recrutement de 2 ETP adjoint technique opérateurs CSU		oint technique	
Maintenance : 53,65€ttc/mois/an, soit 50 % =26,80 € ttc			its de m	14 opérateur aitrise, 1,5 tech		agents de m		pérateur adj tech, ech DEP + 1 ETP

CDO	CEDVICE	ABUBAATION	DELAL	COTUDE	
CP8 -	SERVICE	ANIMATION		ECIURE	PUBLIOUE »

14 communes	au 1 ^{er} Janvier 2024	Estimation 2023			
CP8 – LECTURE PUBLIQUE	Nombre d'habitants par commune Site INSEE 2023 Population totale 2020	%	Coût RH	Charges de structure	TOTAL
Basse-Goulaine	0	0,00 %	0	0	0
Bouaye	8 241	1,44 %	505	48	553
Bouguenais	20 748	3,64 %	1 272	121	1 393
Brains	0	0,00 %	0	0	0
Carquefou	20 963	3,67 %	1 286	122	1 408
La Chapelle-sur-Erdre	20 420	3,58 %	1 252	119	1 371
Couëron (nvelle adhésion)	22 971	4,03 %	1 409	134	1 543
Indre	4 138	0,73 %	254	24	278
Mauves-sur-Loire	0	0,00 %	0	0	0
La Montagne	6 515	1,14 %	400	38	438
Nantes	325 857	57,10 %	19 985	1 899	21 884
Orvault	28 136	4,93 %	1 726	164	1 890
Le Pellerin	0	0,00 %	0	0	0
Rezé	43 756	7,67 %	2 684	255	2 939
Saint-Aignan-Grandlieu	4 034	0,71 %	247	24	271
Saint-Herblain	49 801	8,73 %	3 054	290	3 345
Saint-Jean-de-Boiseau	6 085	1,07 %	373	35	409
Saint-Léger-les-Vignes	0	0,00 %	0	0	0
Sainte-Luce-sur-Loire	0	0,00 %	0	0	0
Saint-Sébastien-sur-Loire	0	0,00 %	0	0	0
Sautron	0	0,00 %	0	0	0
Les Sorinières	9 010	1,58 %	553	52	605
Thouaré-sur-Loire	0	0,00 %	0	0	0
Vertou	0	0,00 %	0	0	0
NANTES METROPOLE	570 675	100,00 %	35 000	3 325	38 325
TOTAL			70 000	6 650	76 650

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 521

ID: 044-214400350-20231127-DL_2023_11_06-DE